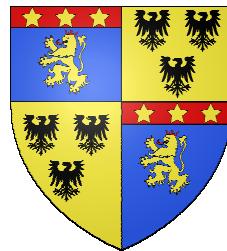




Eveilleur d'intelligences environnementales

Réalisé par

G2C environnement
26, chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE



MAIRIE DE PUICHERIC

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**MISE A JOUR DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE PUICHERIC**

RAPPORT DEFINITIF

Novembre 2014



Identification du document

Elément		
Titre du document	Mise à jour du Zonage d'assainissement	
Nom du fichier	Rapport Zonage v3	
Version	3	
Rédacteur	BEB	
Vérificateur	FBG	
Chef d'agence	FBG	



GLOSSAIRE

Assainissement autonome ou assainissement non collectif :

Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif :

Système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.

Assainissement collectif regroupé ou autonome regroupé :

Il s'agit de l'application de solutions techniques d'assainissement autonome à plusieurs habitations individuelles. Cette filière commune sera collective si elle est gérée par la commune et autonome si elle est gérée par un ou plusieurs particuliers.

Eaux ménagères :

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc....

Eaux vannes :

Eaux provenant des WC.

Eaux usées :

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Effluents :

Eaux usées circulant dans un dispositif d'assainissement.

Equivalent-Habitant (EH) :

Unité de mesure permettant d'évaluer les charges transitant par le réseau. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Filière d'assainissement :

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie :

Présence d'eau temporaire ou permanente à faible profondeur.

Perméabilité :

Capacité d'un sol à infiltrer les eaux.

Substratum :

Roche en place recouverte par une hauteur de sol plus ou moins importante.

S.P.A.N.C :

Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé de l'instruction du volet d'assainissement des permis de construire et certificat d'urbanisme et du contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels.

STEP :

Station d'Epuration.

P.O.S. :

Plan d'Occupation des Sols.

P.L.U. :

Plan Local d'Urbanisme.



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	7
1.1. Contexte et Objectifs de l'étude.....	9
1.2. Présentation de la commune de Puichéric	10
1.2.1. Localisation géographique.....	10
1.2.2. Données démographiques	11
1.2.3. Activités industrielles, artisanales et commerciales	12
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	13
2.1. Zones protégées et périmètres particuliers.....	15
2.1.1. Inventaires scientifiques	15
2.1.2. Protections réglementaires	16
2.1.3. Risques naturels identifiés.....	17
2.2. Données hydrographiques et géologiques	18
2.2.1. Données hydrographiques	18
2.2.2. Données géologiques	18
2.3. Données topographiques	19
2.4. Données relatives à la consommation d'eau potable.....	21
2.5. Etat des lieux du système d'assainissement de la commune	22
2.5.1. Réseau de collecte	22
2.5.2. Station d'épuration.....	22
2.5.3. Assainissement non collectif	23
3. LES PROJETS URBANISTIQUES	25
3.1. Perspectives d'évolution démographique	27
3.2. Plan de zonage du PLU	27
4. PROPOSITION DE ZONAGE	30
4.1. Préambule	32
4.2. Zonage existant	32
4.3. Proposition de zonage	35
4.3.1. Points à prendre en compte	35
4.3.2. Note relative au zonage.....	35
4.3.3. Proposition de zonage	36
4.4. Aptitude des sols à l'assainissement autonome	38
4.4.1. Textes de référence.....	38
4.4.2. Filières d'assainissement autonome	38
4.4.3. Tableau de synthèse multicritères.....	39
4.5. Rappels réglementaires	40
4.5.1. Assainissement collectif.....	40
4.5.2. Assainissement autonome	41



LISTE DES FIGURES

Figure 1- Localisation géographique de la commune de Puichéric	10
Figure 2- Cartographie du territoire communal de Puichéric.....	10
Figure 3 – Evolution de la population de Puichéric de 1962 à 2011 (donnée INSEE et Ldh/EHESS)	11
Figure 4- Typologie de l'habitat sur la commune de Puichéric (données INSEE).	11
Figure 5 : Localisation des ZNIEFF présentes sur la commune de Puichéric	15
Figure 6- Risque d'inondation sur la commune de Puichéric (source DREAL Languedoc Roussillon)	17
Figure 7- Réseau hydrographique parcourant la commune de Puichéric.....	18
Figure 8- Carte géologique de la commune de Puichéric (Info Terre)	19
Figure 9- Carte du relief de la commune de Puichéric	20
Figure 10 : Présentation du réseau d'assainissement de Puichéric	22
Figure 11 Localisation de la station d'épuration de Puichéric	23



1. PREAMBULE



1.1. Contexte et Objectifs de l'étude

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Puichéric.

Un schéma communal d'assainissement a déjà été réalisé en 1999 par G2C Environnement. Une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée lors de la réalisation de ce schéma.

La commune de Puichéric est actuellement en cours d'élaboration de son PLU.

Afin d'aboutir à un choix de la Collectivité vis-à-vis de son assainissement et de tenir compte des zones d'urbanisation futures prévues par son futur document d'urbanisme, G2C Environnement a été mandaté pour réaliser une étude ayant pour objectif la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

La présente étude devra étudier l'ancien zonage et vérifier l'adéquation de ce dernier avec le futur PLU de la commune.

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ne fera pas l'objet d'investigations complémentaires.

Les objectifs de cette étude sont les suivants :

- Vérifier l'adéquation de l'ancien zonage assainissement avec le futur PLU en cours d'élaboration sur la commune,
- Définir une nouvelle carte de zonage d'assainissement.



1.2. Présentation de la commune de Puichéric

1.2.1. Localisation géographique

La commune de Puichéric est située dans le département de l'Aude, à l'est de Carcassonne, sur la route de Béziers. Elle s'étend sur une superficie de 13,7 km² et son altitude varie entre 48 et 106 m NGF.

La figure suivante présente la localisation de la commune :

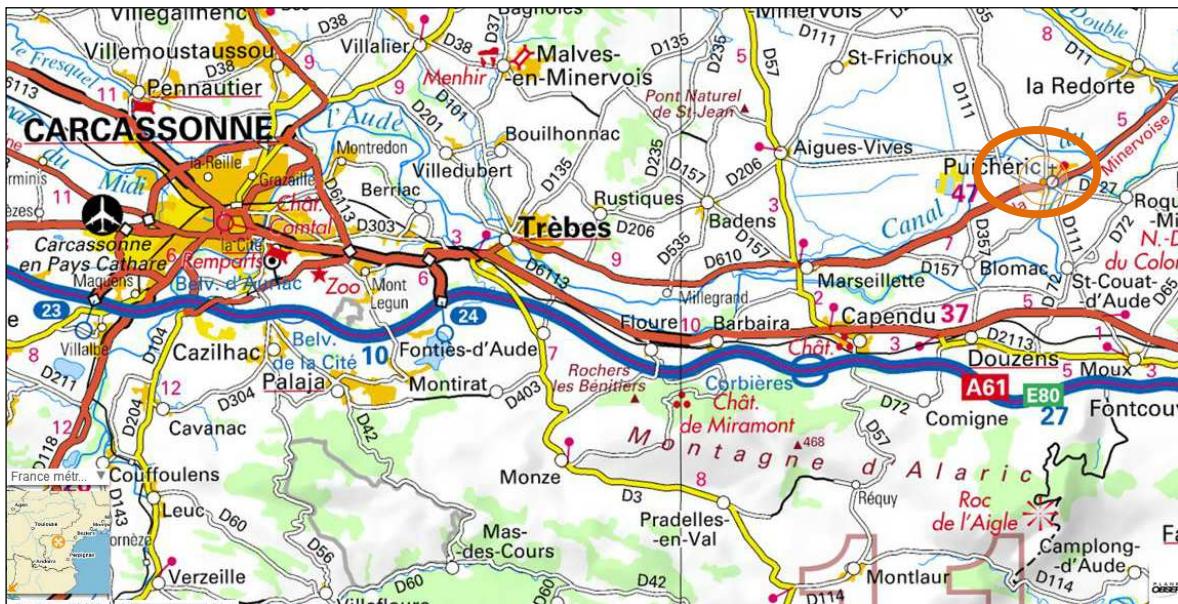


Figure 1- Localisation géographique de la commune de Puichéric

La révision du Zonage d'Assainissement a pour périmètre d'étude l'ensemble du territoire communal de Puichéric :



Figure 2- Cartographie du territoire communal de Puichéric



1.2.2. Données démographiques

EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE

La population de la commune était de 1091 habitants en 2011 (INSEE).

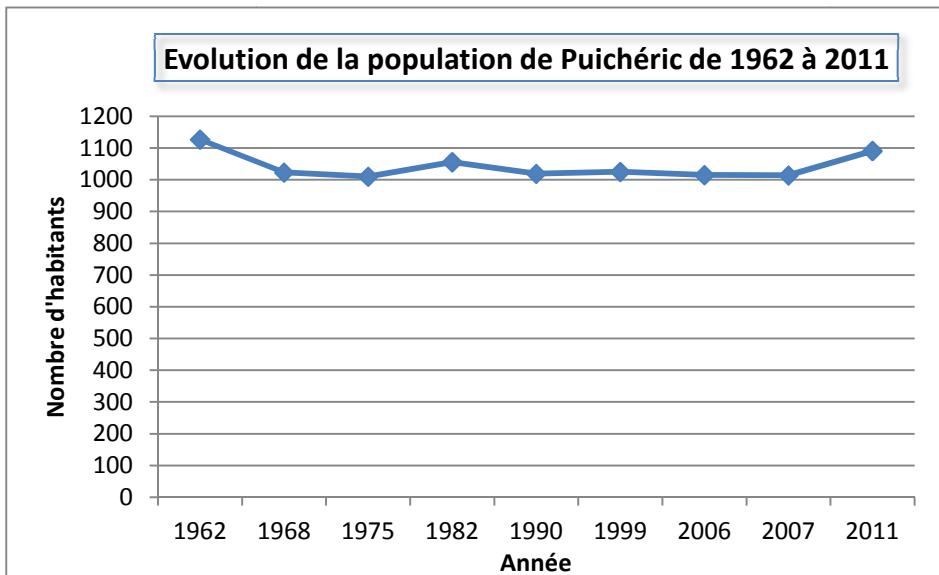


Figure 3 – Evolution de la population de Puichéric de 1962 à 2011 (donnée INSEE et Ldh/EHESS)

On constate que depuis 1962, la population de Puichéric est relativement stable. On observe néanmoins depuis 2006 une légère augmentation de population (+ 7% entre 2006 et 2011 soit une augmentation d'environ 1%/an).

TYPOLOGIE DE L'HABITAT

La commune de Puichéric compte essentiellement des résidences principales, logements occupés toute l'année.

La typologie de l'habitat sur la commune est présentée dans le tableau suivant :

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	638	100,0	566	100,0
Résidences principales	464	72,8	434	76,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	59	9,3	52	9,2
Logements vacants	114	17,9	80	14,1
Maisons	604	94,7	543	95,9
Appartements	33	5,2	21	3,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Figure 4- Typologie de l'habitat sur la commune de Puichéric (données INSEE).

En 2011, près de 73% du parc de logements est composé de résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants ne représentent qu'une part minime du parc (9% de résidences secondaires et 18% de logements vacants).

La typologie de l'habitat sur la commune de Puichéric indique une variation de population saisonnière peu significative.



ZONES D'HABITAT

Le territoire communal de Puichéric a une superficie de 13,7 km². D'après l'INSEE, la densité de population est 79 habitants au km².

L'habitat prend une forme très regroupée sur le territoire communal puisque le nombre d'habitations présentes à l'extérieur du bourg est faible.

Les principaux hameaux ou écarts présents sur la commune sont les suivants :

- Saint Auney (12 habitations),
- Saint Marc (3 habitations),
- Pelletier (1 habitation),
- Le Jardin (1 habitation),
- La Jonction (1 habitation),
- Laplajette (1 habitation),
- Saissac (2 habitation),
- Saint Félix (1 habitation),
- Le magasin (10 habitations),
- Ecluse de Puichéric (3 habitations),
- La barque (3 habitations),
- La Coudomine (1 habitation).

Tous ces hameaux ou écarts sont assez éloignés du bourg de Puichéric (le plus proche, Saissac, se situe à environ 1km du bourg).

A noter que le hameau de St Aunay et Le Magasin regroupe environ une dizaine d'habitations chacun et représentent ainsi les deux hameaux le plus peuplés de la commune.

1.2.3. Activités industrielles, artisanales et commerciales

Le territoire est à dominante rurale, l'agriculture constitue l'activité prépondérante en termes d'occupation d'espace.

Les exploitations agricoles communales sont principalement orientées vers la production de fruit, de légumes et de vin. Deux caves coopératives sont présentes sur la commune ainsi que deux autres caves privée.

D'après la base de données ICPE, trois de ces installations sont des ICPE soumises à autorisation :

- Distillerie coopérative de Puichéric,
- SCA Le Progrès,
- SCA Celliers du nouveau monde.

A noter également la présence d'une industrie de fabrication d'aspirateur industriel sur la commune.



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL



2.1. Zones protégées et périmètres particuliers

2.1.1. Inventaires scientifiques

2.1.1.1. Réseau NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La commune de Puichéric n'est concernée par aucun site NATURA 2000.

2.1.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

La commune de Puichéric est concernée par trois ZNIEFF :

- Etang de Marellette : ZNIEFF de type 1,
- Ancien étang de Marellette : ZNIEFF de type 2,
- Coteaux marneux de St Auney : ZNIEFF de type 1.

Le plan suivant présente la localisation des zones concernées :



Figure 5 : Localisation des ZNIEFF présentes sur la commune de Puichéric

La ZNIEFF de type 1 nommée « étang de Marellette » est situé à l'est de la commune, entre le canal du midi et le hameau Le Magasin.



La ZNIEFF de type 2 nommée « Ancien étang de Marseillette » se trouve également à l'Est de la commune et remonte jusqu' au nord est du territoire communal.

Enfin, la ZNIEFF de type 1 nommée « Cotaux marneux de Saint Auney » se situe sur deux zones distinctes, à l'est du hameau de Saint Aunay, vers le lieu-dit « Platet ».

2.1.2. Protections réglementaires

D'après les données disponibles auprès de la DREAL Languedoc Roussillon ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les protections réglementaires sur la commune sont les suivantes :

→ Au titre de la nature :

- Arrêté de protection de biotope : Néant.
- Parc national : Néant.
- Réserve naturelle (nationale, régionale, biologique, de chasse...) : Néant.

→ Au titre de l'eau :

- Rivière classée : Oui, L'Aude
- Zone sensible à l'eutrophisation : Oui
- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole : Non

→ Au titre du paysage :

- Site inscrit ou classé (application de l'article L.341-22 à L.342-1 du Code de l'environnement, loi du 2 mai 1930 modifiée) : Néant
- Loi littoral : Néant.



2.1.3. Risques naturels identifiés

D'après les données disponibles auprès de la DREAL Languedoc Roussillon, les risques naturels identifiés sur la commune de Puichéric sont les suivants :

- Inondation : une grande partie de la commune est soumis au risque inondation comme le présente la carte suivante :

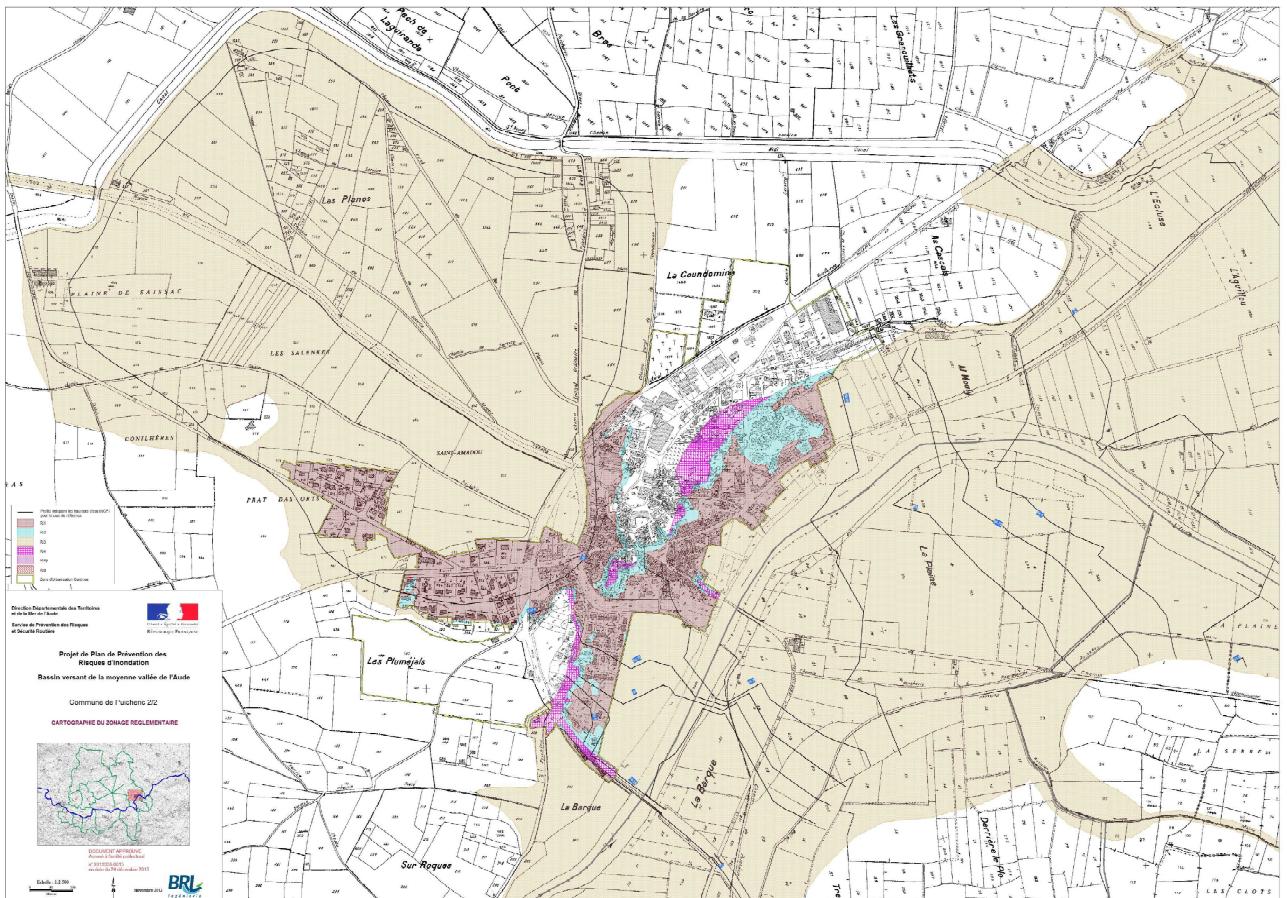


Figure 6- Risque d'inondation sur la commune de Puichéric (source DREAL Languedoc Roussillon)

- Risque sismique : Risque négligeable mais non nul (0),
- Risque feu de forêt : Risque moyen au sud de la commune



2.2. Données hydrographiques et géologiques

2.2.1. Données hydrographiques

D'après l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les principaux cours d'eau qui traversent le territoire de la commune Puichéric sont :

- L'Aude : la rivière longe le sud du bourg,
 - Le canal du midi.

La rigole de l'étang, qui est un canal permettant d'évacuer les eaux pluviales de la commune et qui provient de l'ancien étang de Marelle n'est pas référencé comme cours d'eau par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cette rigole, traverse de part en part le centre ville de Puichéric.

Le ruisseau de Villarzel, qui est un affluent de l'Aude, est également non classé comme cours d'eau par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La figure suivante illustre la position de ces cours d'eau sur le territoire de la commune de Puichéric :

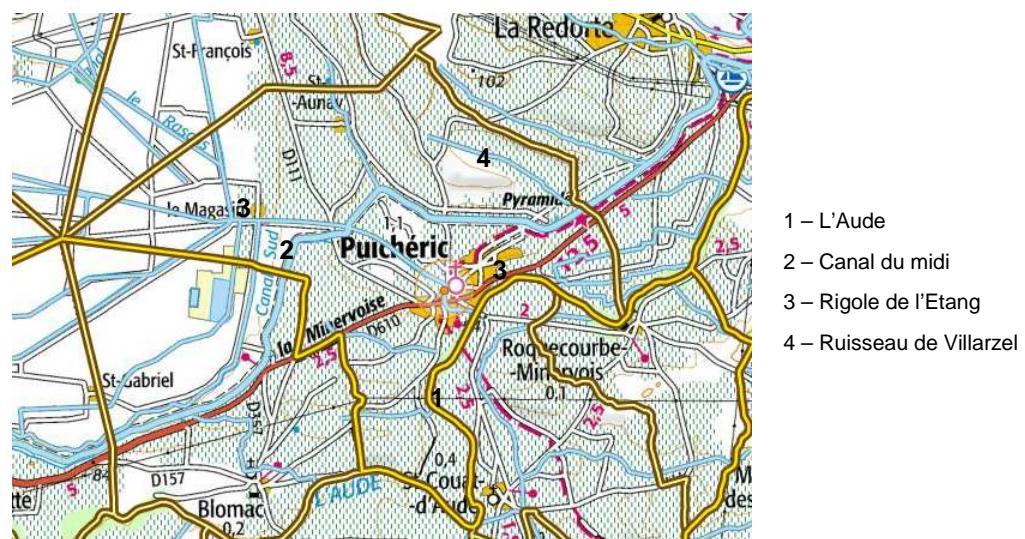


Figure 7- Réseau hydrographique parcourant la commune de Puichéric

Les objectifs et l'état de la masse d'eau rivière « L'Aude du Fresquel à la Cesse » sont le bon état écologique d'ici 2021. En 2009, son état écologique a été classé moyen et son état chimique mauvais.

2.2.2. Données géologiques

La figure suivante illustre le profil géologique de la commune de Puichéric :

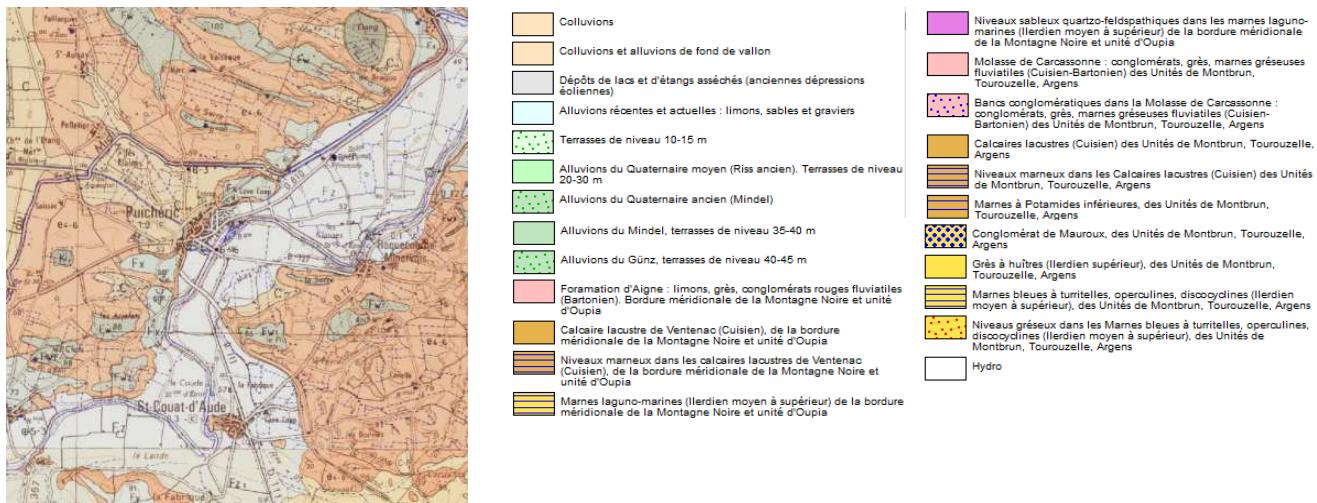


Figure 8- Carte géologique de la commune de Puichéric (Info Terre)

La commune de Puichéric se situe sur la carte géologique n°1038 Lézignan Corbierre

La majorité des sols situés à l'Est de la commune est composé de molasse de Carcassonne (conglomérats, grès, marnes gréseuses fluviatiles). Globalement, la perméabilité sur ces zones est moyenne.

A la limite de l'ancien étang de Marellette ainsi qu'entre le canal du midi et l'est du bourg de Puichéric, on retrouve des colluvions.

Enfin, en bordure de l'Aude, on retrouve essentiellement des alluvions du quaternaire moyen.

En 1999, lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, des études de sols avaient été menés avec la réalisation de 6 fosses pédologiques aux endroits suivants :

- Fosse 1 : le long de l'ancienne voie ferrée, à coté de la cave coopérative du progrès,
- Fosse 2 : le long de l'ancienne voie ferrée, à proximité du pont traversant le canal du midi,
- Fosse 3 : Sur le hameau de Saint Amadou,
- Fosse 4 : Derrière le lotissement de la barque,
- Fosse 5 : Derrière le domaine de la Jonction,
- Fosse 6 : le long de l'ancien chemin reliant Puichéric à Saint Aunay.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

	Type de sol	Perméabilité
Fosse 1	Sol brun calcaire	Moyenne (K=68mm/h)
Fosse 2	Sol brun calcaire	Moyenne (K=68mm/h)
Fosse 3	Sol brun calcaire	Moyenne (K=68mm/h)
Fosse 4	Sol argileux profond	Moyenne (K=34mm/h)
Fosse 5	Sol brun	Faible (K=26mm/h)
Fosse 6	Sol brun calcaire	Moyenne (K=68mm/h)

Globalement, les terrains sur la commune présentent une perméabilité moyenne.

2.3. Données topographiques



La topographie de la commune de Puichéric s'étage sur des altitudes allant de 48 à 106 m NGF. La commune présente un relief relativement plat sur l'ensemble de son territoire, sauf au Nord où le relief est un peu plus vallonné.

La figure suivante illustre l'altimétrie de la commune :

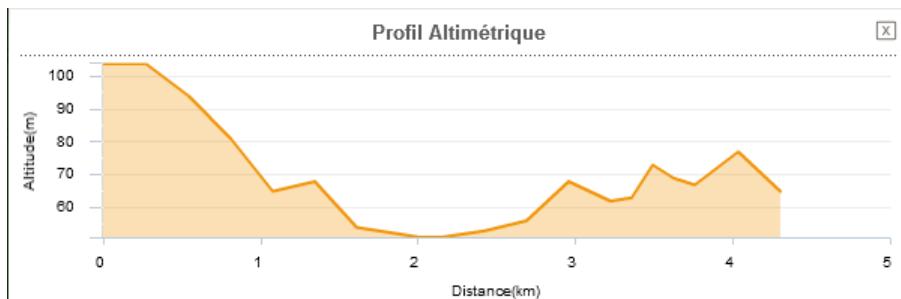


Figure 9- Carte du relief de la commune de Puichéric

Coupe A

Nord

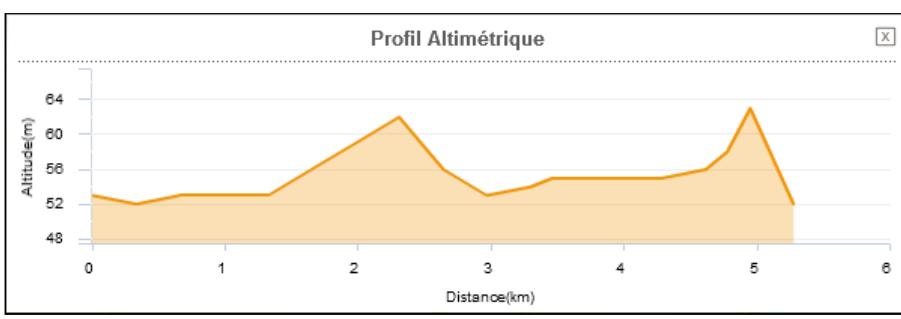
Sud



Coupe B

Ouest

Est





2.4. Données relatives à la consommation d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Puichéric est gérée par la Communauté d'Agglomération de Carcassonne qui regroupe 73 communes. L'eau distribuée sur la commune provient d'un captage nommé « Puits de la pyramide ».

En 2013, le nombre d'abonnés et la consommation en eau sur la commune de Puichéric sont les suivants (données fournies par la Communauté d'Agglomération de Carcassonne) :

Population desservie	1111
Nombre d'abonnés	856
Volume annuel consommé (m ³)	49493
Volume journalier consommé par habitant (l/hab./jr)	122



2.5. Etat des lieux du système d'assainissement de la commune

2.5.1. Réseau de collecte

La commune de Puichéric dispose d'un réseau d'assainissement dans le centre du village ainsi que sur les zones des Plumejals et de Saint Amadou. L'assainissement sur le reste du territoire est assuré par des dispositifs autonomes.

Le réseau est de type séparatif avec un linéaire d'environ 8 km. Quatre postes de relevage sont présents sur la commune pour acheminer l'ensemble des effluents vers la station d'épuration :

- Poste du moulin : poste principal qui collecte l'ensemble des effluents du village pour les envoyer vers la station d'épuration,
 - Poste du Rajoulet : il est situé le long de la Rigole, au pied de la rue du Rajoulet. Il collecte les effluents des habitations situées au Nord de la commune, près de la Rigole.
 - Poste du Port : il est situé le long de la Rigole, au pied de la rue du Port. Il collecte les effluents de la partie Sud du bourg, entre la Rigole et la route Minervoise.
 - Poste du pont de Lassere : il est situé à la jonction de la Rigole et de la route Minervoise. Il collecte l'ensemble des effluents des habitations situées au sud de la Rigole.

Un plan général du réseau d'assainissement est présenté ci-dessous :

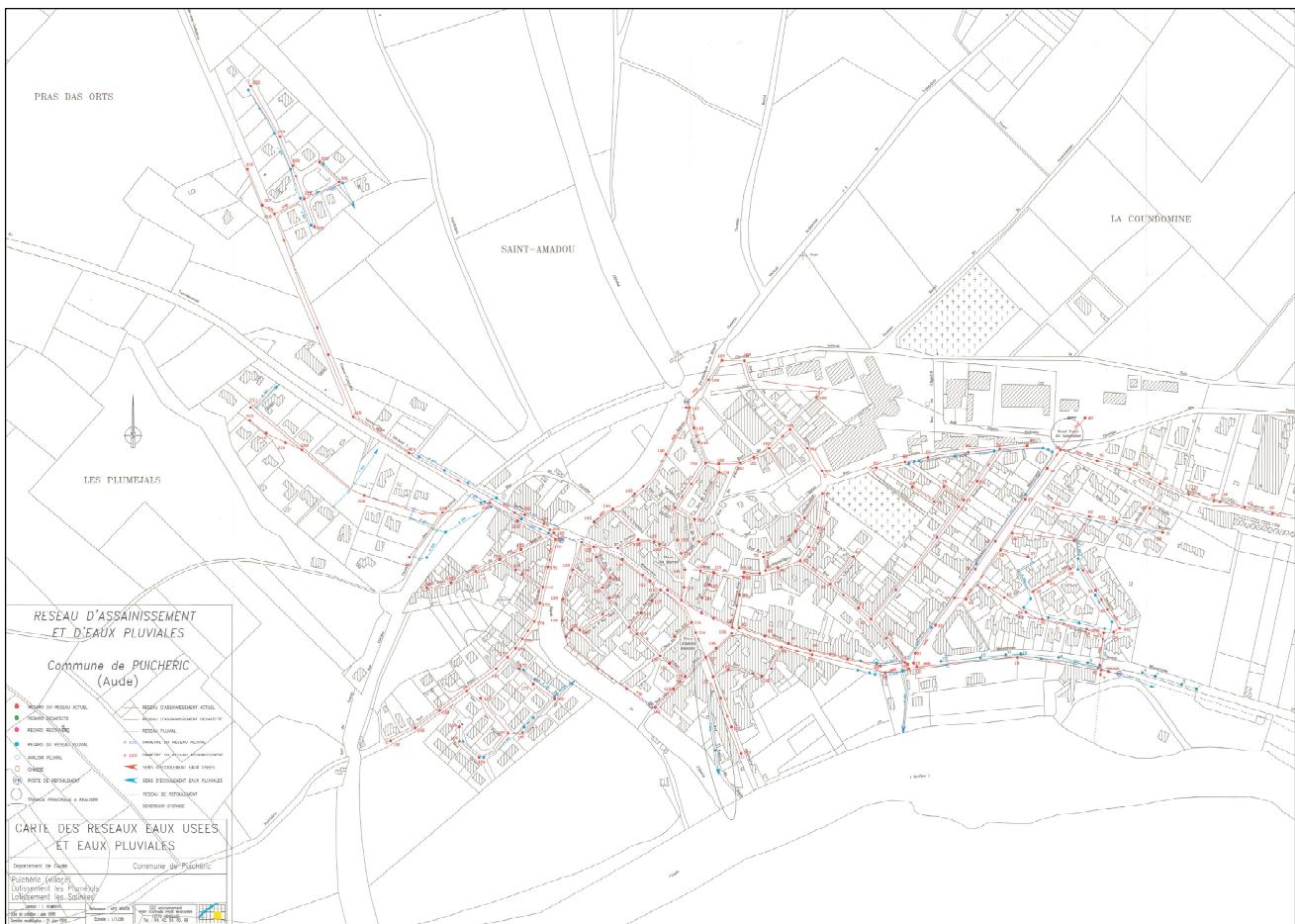


Figure 10 : Présentation du réseau d'assainissement de Puichéric

2.5.2. Station d'épuration



La commune de Puichéric dispose d'une station d'épuration pour traiter les eaux usées domestiques du village.

Les caractéristiques de la station d'épuration sont rappelées ci après :

- **Nom de la station : Puichéric**
- **Code de la station : 060911301002**
- **Nature de la station : Urbain**
- **Date de mise en service : 01/01/1996**
- **Service instructeur : DDTM de l'Aude**
- **Capacité nominale : 1500 EH**
- **Débit de référence : 225 m³/j**
- **Filières de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)**
- **Milieu receiteur : Aude**
- **Bassin hydrographique : Rhône Méditerranée Corse**
- **Sensibilité azote : Non**
- **Sensibilité phosphore : Oui**

La filière de traitement est composée des éléments suivants :

- Poste de relevage,
- Dégrilleur,
- Degraisseur,
- Bassin d'aération,
- Clarificateur,
- 4 lits plantés de macrophytes pour la gestion des boues.

Lors du dernier bilan SATESE effectué en décembre 2013, la qualité du rejet était conforme avec la réglementation. De plus, la charge moyenne hydraulique entrante sur la station en 2012 est de 1053 équivalents habitants.

Le plan suivant localise la station d'épuration de Puichéric :



Figure 11 Localisation de la station d'épuration de Puichéric

2.5.3. Assainissement non collectif



On désigne par assainissement non collectif tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public de collecte.

Un assainissement bien réalisé permet à l'habitat isolé ou dispersé de disposer d'une solution efficace pour le traitement des eaux usées, le confort de l'usager et la protection du milieu naturel.

Les habitations non-raccordées au système de collecte de l'assainissement collectif doivent posséder un système d'assainissement autonome.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Sur la commune de Puichéric, toutes les habitations situées dans les hameaux situés à l'extérieur du bourg ont été classées en zone d'assainissement non collectif par l'ancien zonage validé en 2002, c'est-à-dire les habitations situées à:

- Saint Auney (12 habitations),
- Saint Marc (3 habitations),
- Pelletier (1 habitation),
- Le Jardin (1 habitation),
- La Jonction (1 habitation),
- Laplajette (1 habitation),
- Saissac (2 habitation),
- Saint Félix (1 habitation),
- Le magasin (10 habitations),
- Ecluse de Puichéric (3 habitations),
- La barque (3 habitations),
- La Coudomine (1 habitation).

L'étude de sol réalisée sur la commune en 1999 a mis en évidence des sols majoritairement argileux avec une perméabilité moyenne.

Au niveau du hameau du Magasin, les sols sont plutôt sableux et présentent donc une bonne aptitude à l'assainissement individuel.

Le hameau de la Coudomine ainsi que Saint Félix et la Jonction présente des sols bruns calcaires où la perméabilité est très faible.

Les filières d'assainissement autonomes préconisées à l'époque par le schéma directeur étaient les suivantes :

- Tranchée d'infiltration pour les sols sableux, brun calcaire et argileux,
- Lit filtrant vertical non drainé pour les sols bruns.



3. LES PROJETS URBANISTIQUES



3.1. Perspectives d'évolution démographique

Le PLU est en cours d'élaboration sur la commune Puichéric. Les perspectives d'évolution démographique retenue dans le cadre du PLU sont les suivantes :

- ✓ Diminution des logements vacants d'un tiers (28 logements), soit **64 habitants** supplémentaires,
- ✓ Environ 18 transformations de bâtiments existants en habitation, soit **42 habitants** supplémentaires,
- ✓ Création de 22 logements sur des dents creuses, soit **49 habitants** supplémentaires,
- ✓ Création de 3 logements en densification parcellaire, soit **8 habitants** supplémentaires,
- ✓ Création de 88 logements sur la zone AU1 (lotissement « horizon »), soit **203 habitants** supplémentaires,
- ✓ Création de 61 logements sur la zone AU2 (LD La Coundomine), soit **141 habitants** supplémentaires.

Au total, la population en 2025 atteint **1580 habitants**, soit 507 habitants supplémentaires.

Il est d'important de rappeler que ces données ne sont que des hypothèses en corrélation avec le PLU en cours d'élaboration.

3.2. Plan de zonage du PLU

Le Plan Local d'Urbanisation est en cours d'élaboration.

Les zones de développement de la commune sont classées AU1, AU2 et AUza.

Deux zones à urbaniser ont été définies dans le futur PLU : une zone au sud de la commune, au lieu dit « Les Pluméjals Nord » et classée AU1, et une zone au Nord de la commune au lieu dit « La Coundomine » classée AU2.

La première zone, classée AU1, fait l'objet d'un projet de création de lotissement avec au total 53 lots de prévus répartis de la manière suivante :

- 1^{ère} tranche avec 14 lots,
- 2^{ème} tranche avec 6 lots,
- 3^{ème} tranche avec 15 lots,
- 4^{ème} tranche avec 18 lots.

La création des réseaux nécessaires pour la raccordement au système d'assainissement collectif déjà en place sur la commune est prévu dans le cadre de ce projet d'urbanisation par le promoteur. La surface totale de cette zone est de 4,9 hectares.

La deuxième zone d'urbanisation future est située au nord de la commune, derrière le cimetière, au lieu dit La Coundomine. La création de 61 lots a été projetée dans le PLU en cours d'élaboration. Cette zone représente une surface de 3,4 hectares.

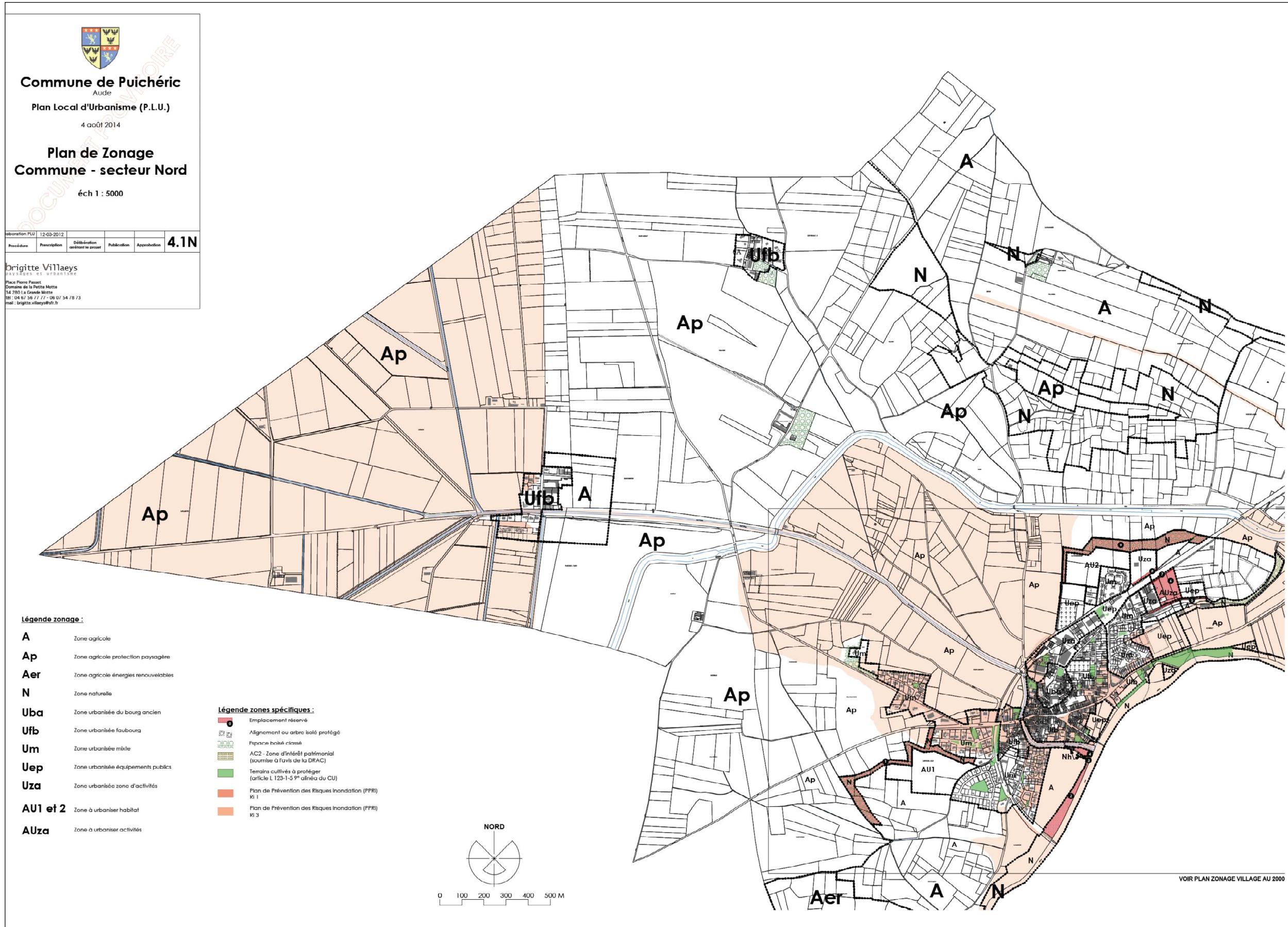
Une zone d'urbanisation future destinée aux activités agricoles, à l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services a été créée dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Cette zone est située à proximité de la cave coopérative Le Progrès, rue du docteur Ferroul, et possède une surface d'environ 1 hectare.

A noter que l'ensemble de ces données ne sont que des projections, notamment sur le projet de construction au lieu dit La Coundomine.



La figure ci-après représente le plan de zonage extrait du PLU.





4. PROPOSITION DE ZONAGE



4.1. Préambule

La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est venue apporter quelques modifications à la précédente loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

- Les communes sont responsables du contrôle des installations d'assainissement non collectif, le délai de mise en œuvre de ce contrôle étant cependant allongé (modification de l'article L.2224-8 du CGCCT).

Cette mission de contrôle est effectuée :

- Soit par vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Cette nouvelle loi précise également les opérations que les communes peuvent effectuer à la demande du propriétaire.

Les communes peuvent aussi fixer les prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

Les communes délimitent après enquête publique, **les zones relevant de l'assainissement collectif, et celles relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, les opérations d'entretien, de vidange et de réhabilitation (modification de l'article L.2224-10 du CGCCT).

Le zonage d'assainissement définit à l'échelle parcellaire et pour l'ensemble du territoire les modalités d'assainissement (collectif, non collectif).

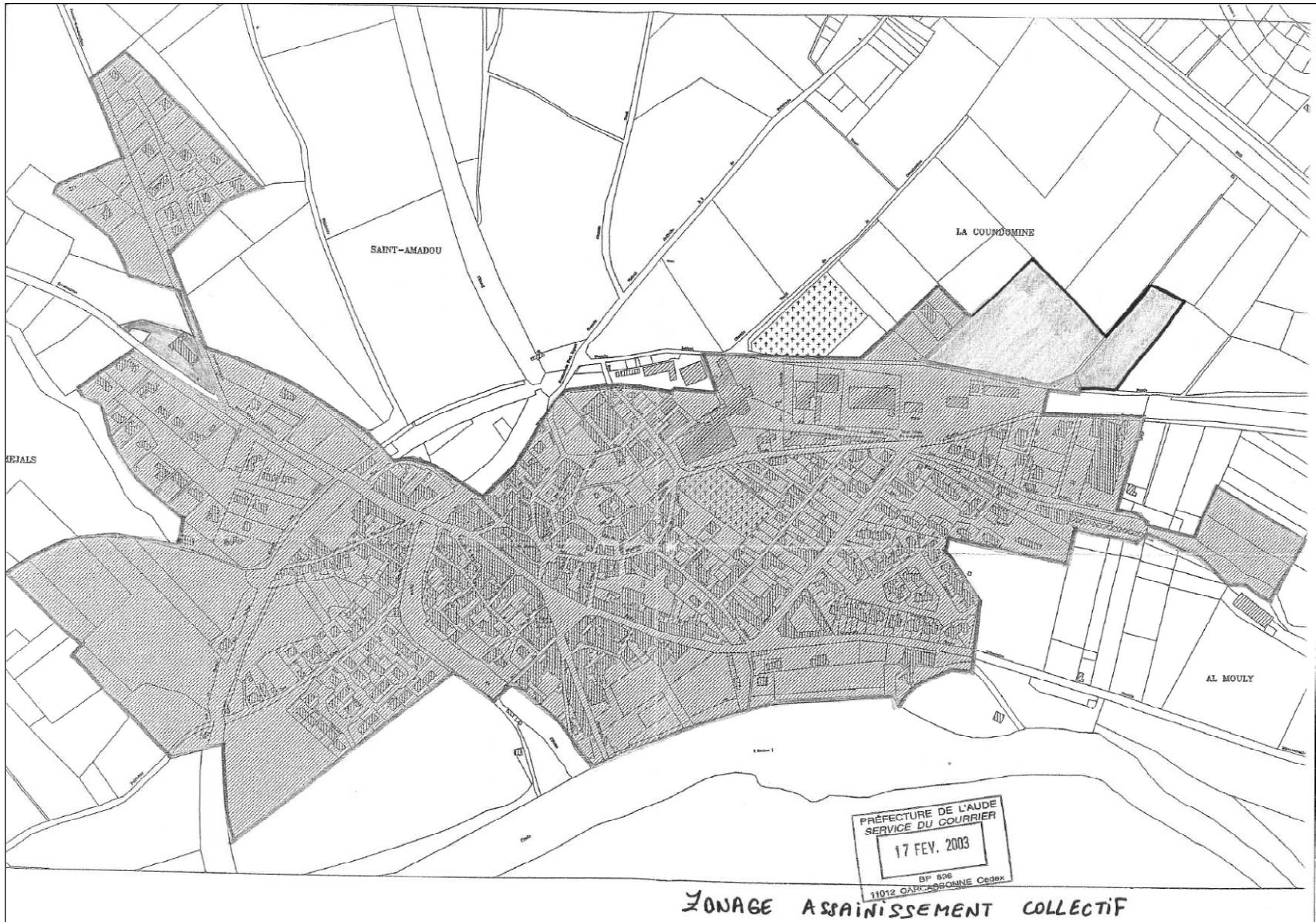
Ce zonage résulte des solutions retenues par la commune, sur la base d'analyses technico-économiques des possibilités d'assainissement des secteurs actuellement en assainissement non collectif et des secteurs de développement futur. Cette carte de zonage doit ensuite être soumise à l'enquête publique en vue d'être opposable aux tiers.

Le dossier d'enquête publique a donc pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision finale.

4.2. Zonage existant

Le zonage existant sur la commune date de Mai 2002 et a été établi par G2C Environnement. La carte de zonage approuvée en Préfecture en février 2003 est présentée ci-dessous.







4.3. Proposition de zonage

4.3.1. Points à prendre en compte

Vis-à-vis du dernier zonage d'assainissement établi en 2002, le futur PLU prévoit l'urbanisation prochaine des zones suivantes :

- Lieu dit des Plumejals Nord,
- Lieu dit de la Coundomines,
- Création d'une zone artisanale à coté de la cave coopérative Le Progrès.

Il est noté dans le règlement du PLU en cours d'élaboration que toutes nouvelles constructions sur ces zones devront faire l'objet d'un raccordement de leur eaux usées domestique au réseau collectif existant.

Ces trois zones ne faisaient pas partie du zonage en assainissement collectif. Il convient donc, dans la proposition du nouveau zonage, de les inclure en zone d'assainissement autonome. De plus, ce nouveau classement n'engendrera pas pour la mairie la mise en œuvre de travaux important puisque des réseaux existants sont présents à proximité immédiate des trois zones.

De plus, la parcelle n°679 située juste à coté des services techniques est classé dans le futur PLU en zone Urbaine Artisanale (Ua). Au vu de sa proximité avec le réseau actuel, il semble opportun de l'inclure également dans le zonage d'assainissement collectif. En cas de construction sur ce terrain et de demande de raccordement, la mairie devra mettre à disposition une boîte de raccordement.

De plus, pour se mettre en pleine adéquation avec le zonage du futur PLU de la commune, en accord avec l'urbaniste en charge du PLU et la commune, il a été décidé de classer en zone d'assainissement collectif les secteurs suivants :

- ✓ Cimetière,
- ✓ Terrains classés en zone Ueq au niveau du stade municipal,
- ✓ Terrain de la STEP.

En considérant les perspectives d'évolution démographique retenues dans le PLU en cours d'élaboration, la population de Puichéric sera d'environ 1500 habitants. Cette augmentation du nombre d'habitants (+500 habitants environ) tient beaucoup à la mise en urbanisation des zones AU1 et AU2. Si le futur zonage intègre ces zones dans le secteur d'assainissement collectif, il conviendra donc de vérifier que la capacité de la station d'épuration actuelle soit capable de traiter ces effluents supplémentaires.

Actuellement, la charge hydraulique moyenne entrant sur la station en 2013 est de 1053 équivalents habitants, pour une capacité nominale de 1500 équivalents. On peut donc estimer que l'augmentation de population sur la commune n'entrainera pas une surcharge importante de la station d'épuration communale.

4.3.2. Note relative au zonage

La carte de zonage définie sur la commune les secteurs suivants :

- **Assainissement collectif** : l'ensemble du centre bourg de Puichéric et les zones classées en AU1, AU2 et AUza dans le PLU en cours d'élaboration.
- **En assainissement autonome** : par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal.



Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en termes de délais de réalisation des travaux de raccordement.

Le classement d'un secteur en assainissement autonome, n'empêche pas le raccordement d'un logement sur le réseau d'assainissement collectif. Cependant ces travaux seront à la charge du particulier et soumis à l'accord préalable de la commune (maître d'ouvrage).

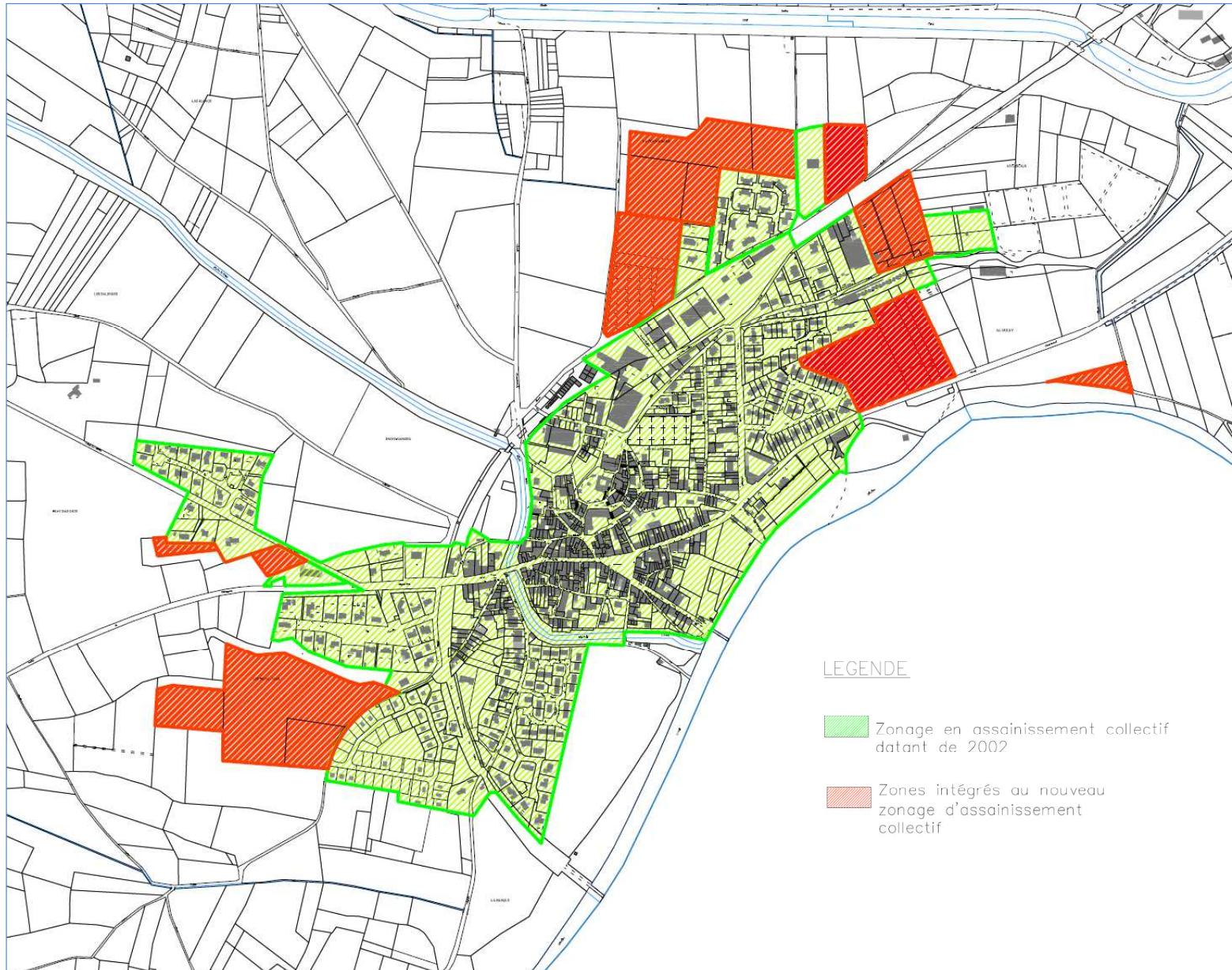
Remarque :

Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de réalisation d'une carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'assainissement autonome sera obligatoirement soumise à la réalisation préalable d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Ce point sera suivi par le SPANC de la communauté d'agglomération de Carcassonne qui a la compétence assainissement non collectif.

4.3.3. Proposition de zonage

Le plan suivant présente les secteurs actuellement en assainissement collectif (secteur vert) ainsi que les propositions de classement de nouveaux secteurs en assainissement collectif (secteur rouge). Par défaut, le reste de la commune (secteur non représenté en rouge et en vert) est classé en assainissement non collectif.





4.4. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

4.4.1. Textes de référence

La définition de l'aptitude des sols et des filières, présentée ci dessous, découle des textes suivants :

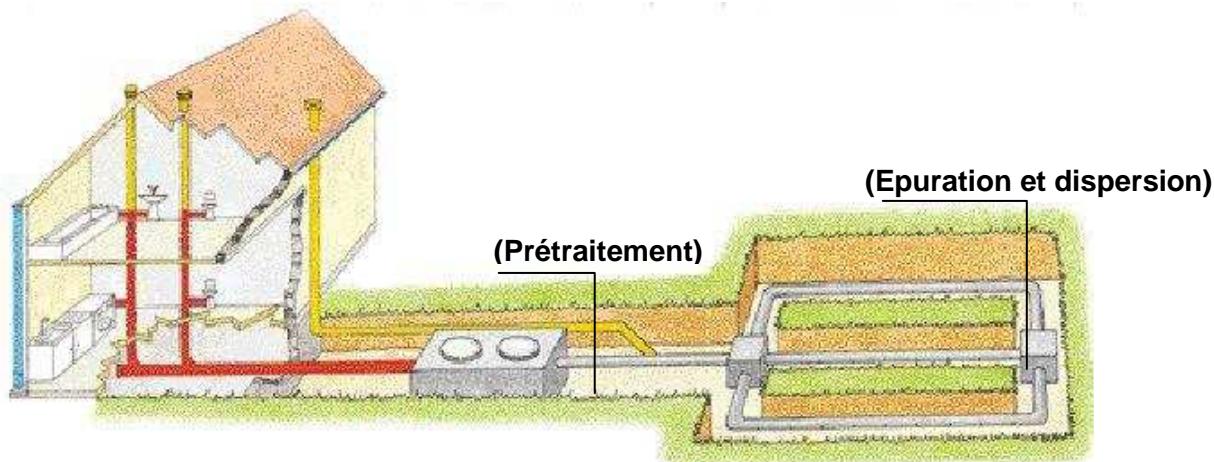
- Arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 7 mars 2012
- Norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (basée sur le DTU 64.1, mars 2007)
- Circulaire n°99-49 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif

4.4.2. Filières d'assainissement autonome

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué et les techniques d'assainissement autonome, valables jadis, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- d'une **fosse toutes eaux** permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères,
- d'un **épandage dans le sol** en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assurant l'épuration des effluents et leur dispersion après traitement dans le sol en place.





4.4.3. Tableau de synthèse multicritères

Contrainte de PENTE	Contrainte PEDOLOGIQUE		APTITUDE DU SOL	FILIERES PRECONISEES
	Epaisseur	Perméabilité		
-	-	< 10 mm/h	Très défavorable	Lit filtrant vertical drainé (ou microstation agréée) et système d'irrigation souterraine ou rejet vers un milieu hydraulique superficiel permanent.
<2%	>0.8m	10 à 15 mm/h	Défavorable	Lit filtrant vertical drainé (ou microstation agréée) et système d'infiltration
		15 à 500 mm/h	Favorable	Tranchées d'infiltration
		> 500 mm/h	Peu Favorable	Lit filtrant vertical non drainé
	<0.8m	10 à 15 mm/h	Défavorable	
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	Hydromorphie	15 à 500 mm/h	Très défavorable	Terre d'infiltration non drainé
2 à 10%	>0.8m	10 à 15 mm/h	Défavorable	Lit filtrant vertical drainé (ou microstation agréée) et système d'infiltration
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	Tranchées d'infiltration
		> 500 mm/h	Peu Favorable	Lit filtrant vertical non drainé (terrassement)
	<0.8m	10 à 15 mm/h	Défavorable	
		15 à 500 mm/h	Peu Favorable	
		> 500 mm/h	Peu Favorable	
	Hydromorphie	15 à 500 mm/h	Très défavorable	Tertre d'infiltration non drainé
> 10%	-	-	Impossible sous réserve	Etude de définition de filière nécessaire pour déterminer les possibilités de mise en place d'une filière (profil en long) et les terrassements à prévoir



4.5. Rappels réglementaires

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- **L'assainissement collectif**, qui repose sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

4.5.1. Assainissement collectif

4.5.1.1. Droits et devoirs des particuliers

L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées obligatoire dans un **délai de deux ans** après leur mise en service.

L'ARRETE DE PROROGATION DE DELAI DE RACCORDEMENT

Article L.1331-1 du code de la Santé Publique : « les immeubles de moins de 10 ans sont pourvus d'un assainissement autonome réglementairement autorisé par le permis de construire, ils peuvent faire l'objet d'une prorogation de délai de raccordement par arrêté municipal. La prorogation ne peut excéder 10 ans. »

4.5.1.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales et Article 16 du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines défini que « ...les communes prennent en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif dans sa totalité... » au travers d'un service public d'assainissement collectif.

Le Budget de ce service doit être équilibré en termes de recettes et de dépenses (remboursement des investissements et coût de fonctionnement) sans versement du budget général (sauf pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

Les recettes de ce budget sont assurées par l'institution d'une redevance d'assainissement due par l'usager du service, par l'instauration d'une taxe de raccordement et éventuellement complétées de subventions (Agence de l'Eau, Conseil Général...)

L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Dans le cas d'un refus du propriétaire de se raccorder au réseau public dans les conditions prévues par la réglementation, la commune peut exécuter d'office (après mise en demeure) les travaux et se faire rembourser ultérieurement par le propriétaire (art. L.1331-6 du code de la Santé Publique).

LA RESPONSABILITE DU MAIRE EN MATIERE DE RACCORDEMENT

Si le maire tarde trop à contraindre le propriétaire à se raccorder, son inertie constitue une faute engageant la commune. (Cour d'Appel Administrative de Bordeaux du 16 avril 1992 n°90-BX-00586, Mme Brunet et la réponse ministérielle n°7382 paru au journal officiel de l'Assemblée Nationale Q du 23 février 1998).

L'ARRETE D'EXONERATION DE BRANCHEMENT

L'exonération des immeubles raccordables doit se faire par arrêté municipal. Dans ce cas, les immeubles concernés doivent être équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme.



4.5.2. Assainissement autonome

4.5.2.1. Droits et devoirs des particuliers

INSTALLATIONS EXISTANTES

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement... »

Article 26 du décret du 3 juin 1994 : « les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines... »

NOUVELLES INSTALLATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] ».

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

4.5.2.2. Droits et devoirs de la collectivité

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, impose aux communes « d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif... » au travers d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui devra être opérationnel au plus tard au **31 décembre 2005** de contrôle des systèmes d'assainissement collectif, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 09 septembre 2009, à savoir : la « vérification technique de la conception » lors de la demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme et « la vérification périodique de bon fonctionnement » des installations existantes. Elles peuvent facultativement proposer l'entretien de ces installations et par extension leur mise en conformité.

Le contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif, dont le budget devra être équilibré en recettes et dépenses, par l'instauration d'une redevance équivalente aux prestations réalisées (obligatoires et optionnelles).

ACCES AUX PROPRIETES

L'article L 35-10 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont l'accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service ». Ce droit d'accès ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés individuelles.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.